

PROJET D'ARRETE

Article 1 –

Les alinéas 2 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 28 mars 1989 autorisant M. GIRAUD Marc à exploiter une carrière de grave dolomitique au lieu dit « Grand Défens » sur le territoire de la commune de TOURTOUR sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

- côté ouest, en limite de l'ancien chemin de Vérignon et côté Sud en parallèle au périmètre de protection éloigné du captage de la source du Saint Rosaire, toute extraction sera limitée à une distance de 10 mètres du périmètre de la surface autorisée. Pour le reste, l'exploitation pourra s'effectuer jusqu'à la limite autorisée.
- l'extraction sera limitée en profondeur au niveau du chemin d'accès.
- la hauteur maximale des gradins ne dépassera pas 10 mètres et la pente de leurs parois sera inférieure ou égale à 60 degrés par rapport à l'horizontale.
- la largeur minimale d'une banquette sera de 8 mètres.